



Fédération Française de Tennis de Table

L'application du passe vaccinal suspendue depuis le 14 mars 2022

L'application du passe vaccinal suspendue depuis le 14 mars 2022

Chèr(e)s Président(e)s de clubs, Président(e)s de comités et Président(e)s de ligues,

Depuis le 14 mars 2022, la présentation du passe vaccinal, ni celle du passe sanitaire, n'est plus exigée pour avoir accès à un établissement recevant du public.

L'obligation générale du port du masque est également levée, y compris dans les salles de sport.

Cependant, afin d'assurer une protection individuelle et collective pour limiter le nombre de contaminations et réduire les risques d'une nouvelle vague épidémique, il est recommandé de continuer à respecter certaines règles de prévention.

Recommandations individuelles

- La vaccination reste essentielle. A ce titre, chaque personne doit veiller à disposer d'un schéma vaccinal complet et à jour.
- Le port du masque est recommandé lors des rassemblements, activités et déplacements réunissant de nombreuses personnes.
- Le respect des gestes barrières est toujours d'actualité.

Recommandations pour les établissements recevant du public

- La mise à disposition de gel hydro-alcoolique est recommandée à l'entrée et à la sortie des enceintes sportives.
- Lorsque cela est possible, il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle (ouverture des portes et/ou des fenêtres).
- Les particules diffusées dans l'air se déposant sur les surfaces, il est important d'effectuer un nettoyage régulier.

Recommandations pour les événements

- La désignation d'un référent Covid est à privilégier afin qu'il veille à la mise en œuvre et au respect des recommandations.

Restons vigilants

Retrouvez les [recommandations générales du ministère des Solidarités et de la Santé](#).

Pour tout renseignement, une adresse : covid19@fft.email
Paris, le 17 mars 2022